



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Se réunit le vendredi
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N° 21
Réunion du 8 mars 2024

Président : M. Christian FLAMINI

Membre : M. Gérard DARMON

Délégué du Comité de Direction : M. Pierre LAFON

***** AFFAIRES *****

Affaire n° 59

Festival U12 Tour 2 Poule D du 03/02/2024

Equipe ASTAM 1

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Considérant, après vérifications, que l'ASTAM a aligné les joueurs **BOUAZI Rayane** (n° **9603522006**), **NDAO Lamine** (n° **9602873636**) et **KHAIR Mohamed** (n° **9602418133**) tous trois titulaires d'une licence avec cachet « mutation hors période »,

Considérant que le règlement du Festival U12 et U13, adressé par le District par courriel en date du 11/10/2023 à tous les clubs participants, précise dans son article 3.1 qu'il sera

fait application de l'article 160.1 des R.G. et que « *en cas d'infraction l'équipe en question sera exclue de la compétition* »,

Par ces motifs, dit que l'équipe de l'ASTAM n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique, l'exclut de la compétition, tous ses résultats étant annulés, et retourne le dossier à la Commission d'Organisation pour établissement du nouveau classement.

Frais fixes de dossier : 40 € à l'ASTAM.

Affaire n° 60

Festival U12 Tour 2 Poule D du 03/02/2024

Equipe S. Laurentin 1

Dossier transmis par la Commission d'Organisation du District

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties,

Considérant, après vérifications, que le S. Laurentin a aligné les joueurs **MENDUNI Nolan** (n° 2548369648) et **TOURI Yassine** (n° 2548403039) tous deux titulaires d'une licence avec cachet « mutation hors période »,

Considérant que le règlement du Festival U12 et U13, adressé par le District par courriel en date du 11/10/2023 à tous les clubs participants, précise dans son article 3.1 qu'il sera fait application de l'article 160.1 des R.G. et que « *en cas d'infraction l'équipe en question sera exclue de la compétition* »,

Par ces motifs, dit que l'équipe du S. Laurentin n'était pas régulièrement constituée le jour de la rencontre citée en rubrique, l'exclut de la compétition, tous ses résultats étant annulés, et retourne le dossier à la Commission d'Organisation pour établissement du nouveau classement.

Frais fixes de dossier : 40 € au S. Laurentin.

Le Président de Séance :
M. Christian FLAMINI

Le Secrétaire de séance :
M. Gérard DARMON